

LIVRET D'ACCUEIL SAVA

Service d'Accompagnement à la Vie Autonome



52, rue de la Potasse 68120 PFASTATT

03.89.55.69.30

nicolas.buecher@alister-autonomie.fr

www.handicap-services-alister.com

SOMMAIRE

1. Mot de bienvenue.....	4
2. Présentation de la plateforme « Handicap Services Alister ».....	5
2.1 Introduction.....	5
2.2 L'organisation de la plateforme.....	5
2.1 L'équipe de direction.....	6
2.2 Notre mission.....	7
2.3 Notre ambition collective.....	7
2.2 Nos valeurs.....	7
2.3 La présentation des services de la plateforme.....	8
3. Le Service d'Accompagnement à la Vie Autonome (SAVA)	9
3.1 L'histoire du SAVA et de la MaVA.....	9
3.2 La réglementation	9
3.3 L'organisation du service	10
3.4 La mission du service	12
3.5 Les prestations du service	12
3.6 Notre public	13
3.7 Le processus d'accompagnement	14
3.7.1 La commission d'admission	14
3.7.2 L'évaluation des besoins.....	15
3.7.3 Le projet d'accompagnement personnalisé (PAP)	15
3.7.4 Le Document Individuel de Prise en charge (DIPC).....	15
3.7.5 La fin de l'accompagnement au sein de la MaVA	15
3.7.6 La fin de l'accompagnement « SAVA hors les murs »	16
3.8 Informations pratiques	16
3.8.1 Votre studio au sein de la MaVA.....	16
3.8.2 Fonctionnement du « SAVA hors les murs »	16
4. Vos droits, votre parole compte	17
4.1 La protection de vos informations personnelles	17
4.2 La bientraitance	18

4.3	Les voies de recours en cas de mécontentement	19
4.4	Des décisions pour l'avenir	19
4.5	Votre participation à la vie de l'établissement	21
5.	Annexes.....	22
5.1	Règlement de fonctionnement du SAVA.....	22
5.2	Charte des droits et libertés	28
5.3	Personnes qualifiées.....	31
5.3.1	Défenseurs des droits	31
5.3.2	Médiateur branche	32
5.4	Formulaire droit à l'image	34
5.5	Consentement au traitement des données personnelles	35
		35
5.6	Rôle et contact des professionnels du SAVA.....	36
		36
		37
6.	Glossaire	39

1. Mot de bienvenue



Dr Jean SENGLER

Président



Elvis CORDIER

Directeur Général

Bienvenue au SAVA, **Service d'Accompagnement à la Vie Autonome** porté par l'association ALISTER.

L'**A**ssociation pour L'**I**nformation **S**cientifique et **T**echnique **E**n **R**ééducation créée en 1984 a, dès 2006, étendu ses activités en créant divers établissements et services médico-sociaux signant ainsi l'acte de naissance de Handicap Services Alister.

Résolument **innovante**, l'association a été parmi les toutes premières en France à promouvoir et proposer des logements inclusifs, adaptés et accompagnés avec une promesse forte faite aux adultes en situation de handicap : « **vous donner le choix de vivre chez vous, en autonomie si vous le souhaitez** ».

Avec plus de 130 salariés œuvrant au sein **d'équipes pluridisciplinaires** dans une dizaine de services et plus de 450 personnes accompagnées chaque année, Handicap Services Alister est aujourd'hui « une plateforme de services » **dynamique** qui occupe une place centrale dans un large réseau médico-social à travers toute l'Alsace et même au-delà !

Elle offre un accompagnement unique à celles et ceux qui souhaitent **vivre chez eux en demeurant libres et auteurs de leurs choix quel que soit leur niveau d'autonomie**.

Déterminés à poursuivre avec **exigence et respect** notre mission de soutien, d'accompagnement et de promotion de l'autonomie pour toutes les personnes que nous accompagnons, nous œuvrons chaque jour pour bâtir un **monde inclusif** où chacun, quel que soit son handicap, est libre de vivre une vie pleine, enrichissante et autonome.

En tant que Président et Directeur Général d'Alister, nous sommes aujourd'hui fiers de vous accueillir au sein de notre **SAVA** qui sera, nous n'en doutons pas, une étape déterminante de votre parcours.

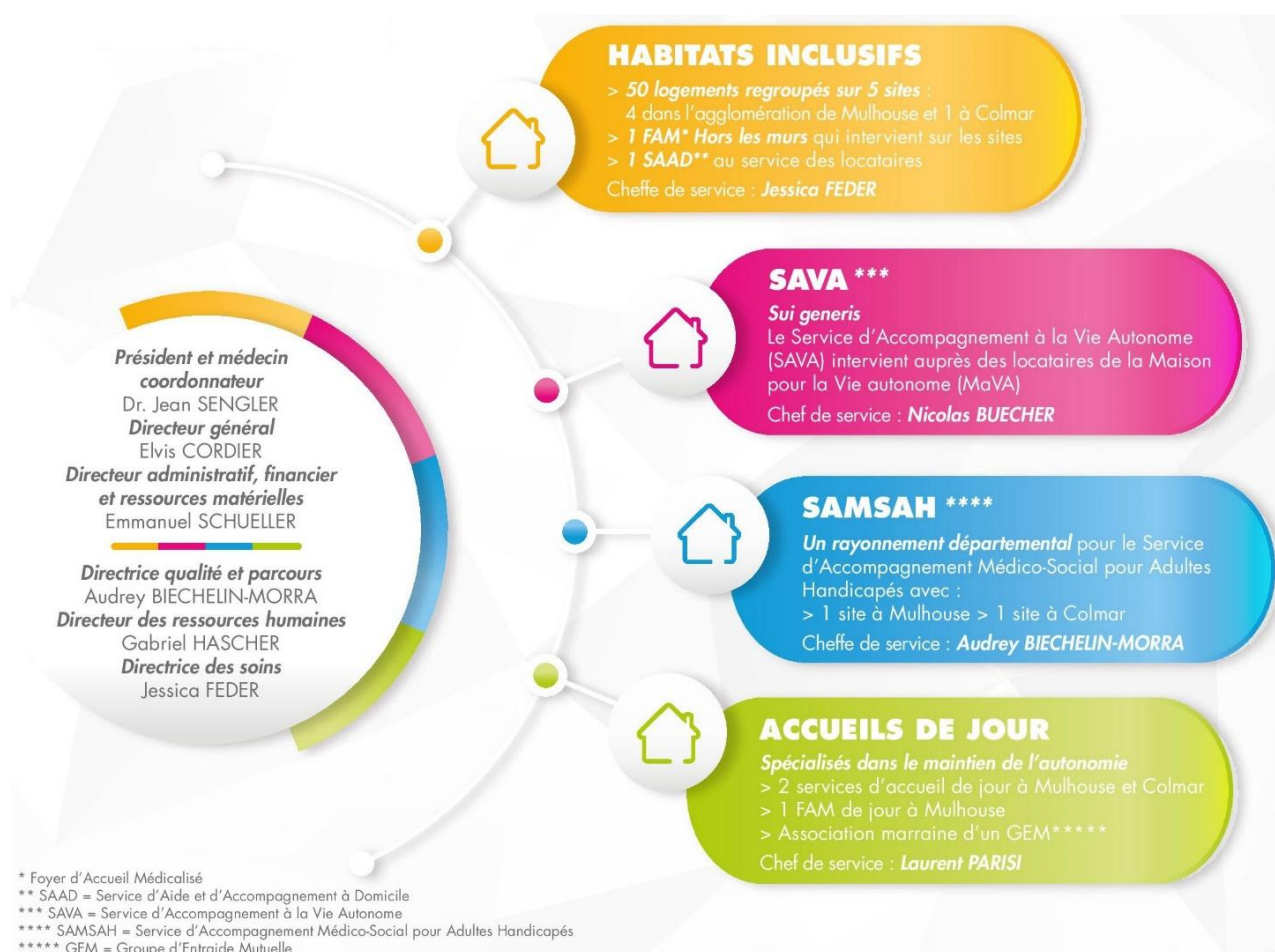
2. Présentation de la plateforme « Handicap Services Alister »

2.1 Introduction

L'Association pour l'Information Scientifique et Technique En Rééducation (ALISTER) a été créée en 1984 dans l'objectif de diffuser aux professionnels de santé les dernières connaissances scientifiques et innovations médicales en rééducation. Association de droit local à but non-lucratif, sa gouvernance est assurée par un Conseil d'Administration composée d'une vingtaine de membres.

En 2006, l'association a transformé ses statuts pour les enrichir d'activités et missions médico-sociales (accompagnement de personnes cérébrolésées ou en perte d'autonomie, gestion d'établissements et de services...). Cette nouvelle branche médicosociale, totalement dévolue au maintien à domicile des personnes adultes en situation de handicap a été baptisée « Handicap Services Alister » (HSA). C'est aujourd'hui une large plateforme de services à rayonnement départemental dont le siège social est situé au 115, avenue de la 1ère Division Blindée à Mulhouse.

2.2 L'organisation de la plateforme



2.1 L'équipe de direction

Docteur Jean SENGLER,
Président et médecin
coordinateur



Elvis CORDIER,
Directeur général



Audrey BIECHELIN-MORRA,
Directrice qualité et parcours



Jessica FEDER,
Directrice des soins



Gabriel HASCHER,
Directeur des ressources
humaines



Emmanuel SCHUELLER,
Directeur administratif, financier
et ressources matérielles



2.2 Notre mission

Etre partenaire des personnes en situation handicap pour leur permettre :

- De mieux « vivre chez elles » en soutenant leurs capacités à agir pour améliorer ou maintenir leur autonomie ;
- D'être plus libres et auteures de leurs choix dans leur parcours de vie.

2.3 Notre ambition collective



2.2 Nos valeurs



2.3 La présentation des services de la plateforme



3. Le Service d'Accompagnement à la Vie Autonome (SAVA)

3.1 L'histoire du SAVA et de la MaVA

Ouvert en Juin 2015, le Service d'Accompagnement à la Vie Autonome a été conçu pour répondre aux nouveaux besoins d'accompagnement des personnes en perte (ou manque) d'autonomie et fluidifier les parcours des personnes concernées par les troubles des apprentissages.

L'expertise unique de Handicap Services Alistar dans le champ du handicap, associée à son réseau de partenaires sur le territoire du Haut-Rhin, nous ont permis de construire un service unique en France portant une offre innovante pour faciliter les parcours de vie des personnes en situation de handicap : le Service d'Accompagnement à la Vie Autonome.

Ce dispositif, fonctionne comme un véritable « sas de transition » pour les personnes projetant de continuer leur parcours vers une vie en milieu ordinaire. Il repose sur un programme pédagogique personnalisé, basé sur une évaluation fine et continue des besoins de la personne.

Vu l'accompagnement spécifique que propose le SAVA, nos partenaires, nous ont fait remonter le besoin d'accompagnement de ce type pour des personnes vivant hors de la MaVA. Ainsi, depuis 2023, le SAVA a développé son offre en proposant un accompagnement « SAVA hors les murs » au sein de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A).

3.2 La réglementation

Le SAVA est administrativement rattaché au SAMSAH. Il fait partie des services mentionnés au **7° de la section 1 de l'article L 312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles**.

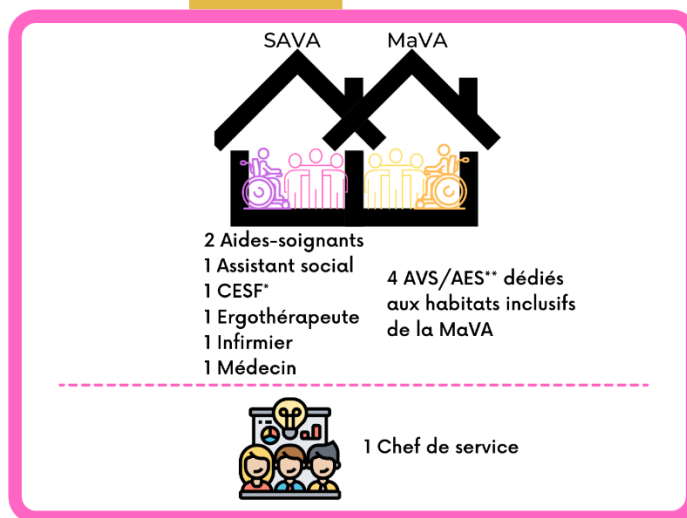
Les dispositions relatives aux SAVA/SAMSAH sont précisées par le **décret n° 2005-223 du 11 mars 2005**, relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement de ces services.

Le SAMSAH est créé par arrêté n°2006-00115 conjoint de l'ARS et du Conseil Départemental du Haut-Rhin aujourd'hui Collectivité européenne d'Alsace (CeA), daté du 28 février 2006

3.3 L'organisation du service



SAVA



*Conseiller en Economie Sociale et Familiale
**Auxiliaire de Vie Sociale / Accompagnant Educatif et Social



52 rue de la potasse
68120 PFASTATT



Lundi au Vendredi :
08h30 à 12h30
13h30 à 16h30



03.89.55.69.30

www.handicap-services-alister.com



CHEF DE SERVICE SAVA



Nicolas BUECHER



nicolas.buecher@alister-autonomie.fr



03.89.55.69.30

06.71.74.23.00

Les locaux du Service d'Accompagnement à la Vie Autonome (SAVA)



La cuisine pédagogique

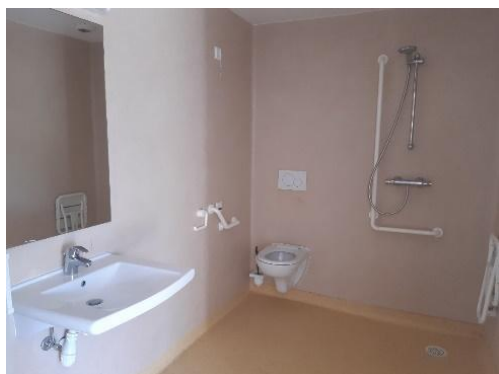


Le SAVA et la MaVA depuis le jardin



Le local pédagogique

La Maison pour la Vie Autonome (MaVA)



La salle de bain du studio MaVA



Les meubles HSA – MaVA



La cuisine du studio MaVA

3.4 La mission du service

Le SAVA vous accompagne dans l'apprentissage à l'autonomie en consolidant vos acquis et en développant vos aptitudes pour la mise en place de repères sécurisants.

Apprendre, former et accompagner afin de vous permettre de vivre votre vie dans le logement de votre choix.

3.5 Les prestations du service

Apprentissage dans la gestion des actes de la vie quotidienne

Apprentissage pour assurer la continuité et la qualité des soins

Apprentissage dans la gestion de son matériel médical

Apprentissage dans la gestion budgétaire et administrative

Apprentissage dans la gestion des déplacements en sécurité

Accompagnement à la vie sociale

Accompagnement dans l'estime de soi

Travail en partenariat et en réseau

CLA 68 : Accompagnement dans la réalisation des actes de la vie quotidienne

3.6 Notre public

Les personnes accompagnées par le SAVA sont des adultes en situation de handicap moteur et/ou qui présentent des troubles cognitifs d'origine neurologique. Les personnes accompagnées peuvent également présenter des Troubles du Spectre Autistique (TSA) sans déficience intellectuelle.

Elles vivent au sein d'un logement de la MaVA ou d'un logement sur Mulhouse agglomération, les critères d'admission sont les suivants :

- Motivation pour (ré)apprendre à vivre de manière autonome dans un logement
- Avoir entre 18 ans et 60 ans
- Avoir des ressources financières suffisantes pour payer son loyer et subvenir à ses besoins
- Avoir une notification MDPH SAMSAH Handicap Services Alister
- Avoir des capacités d'apprentissages (bilan neuropsychologique)



3.7 Le processus d'accompagnement

3.7.1 La commission d'admission

La commission d'admission de Handicap Services Alister est composée du médecin coordonnateur et des chefs des services de la plateforme. Elle étudie toutes les demandes d'accompagnement formulées auprès de la plateforme de services selon la procédure ci-dessous. En fonction de son évaluation la commission pourra proposer l'accompagnement le mieux adapté à votre situation. Elle émet un avis qu'elle soumet en fin de processus au Directeur Général qui procède à l'admission de la personne.



3.7.2 L'évaluation des besoins

Dans les 6 mois suivant la signature de ce présent contrat, l'équipe pluridisciplinaire, réalisera une évaluation, recueillera vos attentes et vos besoins et définira conjointement vos objectifs d'accompagnement personnalisés et les moyens à mettre en place. Ils seront formalisés au travers du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP).

3.7.3 Le projet d'accompagnement personnalisé (PAP)

Le PAP permet de formaliser par écrit vos attentes, celle de votre entourage et les objectifs d'accompagnements du SAVA. Le service s'engage à vous accompagner pour atteindre les objectifs fixés par le PAP.

Dans un délai maximum d'un an, les objectifs et les moyens sont réactualisés.

Modalités de l'accompagnement

Les services faisant parties du dispositif sont :

La Maison pour la Vie Autonome (MaVA)	Service d'Accompagnement pour la Vie Autonome (S.A.V.A)	Cérébro-Lésion- Assistance du Haut-Rhin (CLA 68)
-10 studios pédagogiques loué par m2A Habitat. -Situé au 50 rue de la Potasse 68120 PFASTATT	•Une équipe pluridisciplinaire •Situé au 52 rue de la Potasse 68120 PFASTATT	•Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile •Situé au 52 rue de la Potasse 68120 PFASTATT

Modalités d'intervention

L'équipe pédagogique intervient en rendez-vous individuel ou en collectif par le biais d'ateliers pédagogiques, dans les locaux pédagogiques du SAVA, à votre domicile voire à l'extérieur.

3.7.4 Le Document Individuel de Prise en charge (DIPC)

La signature du Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) contractualise votre admission. Il est conjointement signé. Ce document précise les modalités de l'accompagnement, les prestations du SAVA, la durée ainsi que les conditions de fin d'accompagnement. Les objectifs de l'accompagnement seront précisés dans le Projet d'Accompagnement Personnalisé prévue de votre accompagnement.

3.7.5 La fin de l'accompagnement au sein de la MaVA

La durée de l'apprentissage peut aller jusqu'à 3 ans maximum.

Vous aurez appris à connaître vos limites et vos capacités pour avancer dans votre projet personnel et choisir un lieu de vie adapté.

En général, les locataires quittent leur studio pédagogique de la Maison pour la Vie Autonome pour s'installer soit dans un logement de leur choix en milieu ouvert, soit dans un habitat intermédiaire accompagné par notre service d'aide à domicile.

Parfois, si l'autonomie n'a pas été accessible une admission en foyer ou institution est envisagée. A l'issue du parcours à la MaVA, le SAVA poursuit son accompagnement sur une durée adaptée aux besoins de la personne puis passe le relais à l'équipe la mieux adaptée.

Ces modalités sont contractualisées avec vous avant votre prise en charge par le SAVA.

Une résiliation de l'une ou l'autre partie peut entraîner la fin de l'accompagnement comme décrit à l'article 9 du DIPC.

3.7.6 La fin de l'accompagnement « SAVA hors les murs »

La durée de l'apprentissage peut aller jusqu'à 3 ans maximum.

A l'issue de l'accompagnement vous aurez appris à connaître vos limites et vos capacités pour avancer dans votre projet personnel.

Le SAVA passera le relais à l'équipe la mieux adaptée à vos besoins une fois les objectifs du PAP atteint.

Ces modalités sont contractualisées avec vous avant la prise en charge par le SAVA.

Une résiliation de l'une ou l'autre partie peut entraîner la fin de l'accompagnement comme décrit à l'article 9 du DIPC.

3.8 Informations pratiques

3.8.1 Votre studio au sein de la MaVA

Un studio pédagogique est mis à votre disposition au sein de la MaVA. Le bail est signé avec le bailleur social m2A Habitat. Vous êtes donc soumis aux règles de fonctionnement d'un bailleur social.

Cet espace est privatif, il dispose d'une kitchenette équipée et d'une salle de bain adaptée ; vous devrez apporter votre lit, micro-onde, meuble de rangement cuisine et salle de bain...

Du mobilier de base (1 table, 2 chaises et 1 armoire) est mis à votre disposition par Handicap Services Alister. Son état sera constaté dans un état des lieux à l'entrée et la sortie de la MaVA.

Votre admission au sein d'un logement de la MaVA implique une participation financière pour un montant de 135 € comme décrit dans l'article 5 du DIPC. Elle devra être réglée mensuellement.

Pour les actions collectives ou les sorties, une participation financière peut vous être demandée, en fonction des activités.

3.8.2 Fonctionnement du « SAVA hors les murs »

L'équipe pédagogique du SAVA accompagne également des personnes résidant dans un logement de droit commun dans la zone géographique de Mulhouse agglomération. Les personnes sont déjà locataires/propriétaires avant le début de l'accompagnement du SAVA.

Les apprentissages cités dans l'article 3.5 et les prestations du service pourront être proposées dans le fonctionnement SAVA hors les murs et au même titre que pour les locataires de la MaVA.



4. Vos droits, votre parole compte

4.1 La protection de vos informations personnelles

Handicap Services Alister est responsable du traitement de vos données personnelles et médicales.

Nous utilisons le logiciel sécurisé Imago DU de la société EVOLUCARE pour recueillir et traiter les données des personnes que nous accompagnons. Ainsi, l'ensemble de vos données personnelles sont stockées uniquement dans votre dossier IMAGO auquel vous avez accès sur demande écrite adressée au DPO (délégué à la protection des données) d'ALISTER par mail : audrey.biechelin@alister-autonomie.fr

Le logiciel intègre, pour chaque usager, l'Identité Nationale de Santé (INS).

L'INS permet une vigilance importante et évite les erreurs d'identité pour vos accompagnements médicaux et médico-sociaux. Pour cela, une pièce d'identité vous est demandée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

- Afin d'organiser les prestations et votre accompagnement, l'association est amenée à traiter certaines de vos données personnelles. Elle s'engage à les protéger conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD (Règlement général sur la protection des données): *"Toute personne accompagnée dispose des droits d'information, d'accès de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation de portabilité pour les données personnelles le concernant."*
- Notre DPO est l'interlocuteur privilégié pour toutes les questions relatives à vos données personnelles. Pour exercer ces droits, vous ou votre représentant légal pouvez le contacter selon les modalités suivantes : par mail à l'adresse audrey.biechelin@alister-autonomie.fr ou par courrier à l'attention de Handicap Services Alister, Direction de la qualité, 115 avenue de la 1^{ère} DB 68100 MULHOUSE.

La confidentialité

- L'intervention du **SAVA** implique des échanges d'informations au sein de l'équipe et avec les partenaires sanitaires ou médicosociaux avec lesquels nous travaillons. Avec votre accord, les informations essentielles à l'aboutissement de votre demande sont partagées.
- Les informations médicales sont transmises avec votre accord aux professionnels soignants et versées à votre DMP (Dossier médical partagé) auquel vous pouvez accéder en vous connectant à www.monespacesante.fr. Elles sont protégées par le secret médical
- Les autres informations personnelles vous concernant sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les salariés de la plateforme.
- Une fiche de consentement au traitement de vos données personnelles vous est soumise au début de votre accompagnement.

Le droit à l'image

- Votre image est une donnée personnelle. Chacun a un droit sur son utilisation et peut s'opposer à sa conservation ou à sa diffusion publique.
- Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : avant toute diffusion de l'image d'une personne, nous recueillons votre accord écrit ou de votre représentant via le document annexé au présent livret d'accueil. Vous êtes informé des modalités et supports de diffusion à chaque fois que la diffusion de votre image est envisagée.
- De la même façon, nous nous engageons à n'utiliser votre image de la personne qu'aux fins décrites dans le document.

4.2 La bientraitance

Pour notre association, être bienveillant, c'est :

- veiller à ce que vos droits fondamentaux soient toujours respectés.
- mettre en œuvre tous les moyens pour améliorer vos conditions de vie et votre bien-être.

Veiller aux risques de maltraitance

- Nous avons mis en place une procédure permettant de faciliter la remontée des éléments préoccupants qui pourraient révéler une situation de maltraitance. Ainsi, les professionnels qui constatent un signe inquiétant ont la possibilité d'alerter la cellule de gestion des situations de maltraitance interne à notre association. Cette cellule évalue la nécessité de signaler la situation aux autorités compétentes.
- Toute personne victime ou témoin d'une situation de maltraitance peut également faire appel à une plate-forme nationale d'écoute contre la maltraitance gérée par ALMA, l'association Allo maltraitance des personnes âgées et ou personnes handicapées, au 3977. Une personne écouterait votre situation et vous conseillerait sur les démarches à entreprendre.

Réfléchir sur l'éthique

- Pour nous, respecter les libertés des personnes accompagnées c'est savoir nous remettre en question et réfléchir ensemble.
- Notre association a donc créé **un comité d'éthique** pour échanger, débattre et nous guider pour bien agir face à des situations qui nous posent question.
- Il est constitué de professionnels, de personnes accompagnées, de proches aidants et de personnes extérieures.
- Chaque professionnel pour faire appel au comité d'éthique s'il rencontre une situation face à laquelle il ne sait comment bien agir.

Améliorer la qualité de nos accompagnements

- Chaque salarié de l'association peut signaler un "événement indésirable". Ces déclarations permettent de faire remonter un événement qui a perturbé ou dégradé notre fonctionnement.
- Ils sont tous analysés par la CAP Commission d'Actions de Progrès constituée de professionnels de chaque service et de membres de la direction.
- La CAP va identifier et mettre en œuvre des actions correctives qui permettront d'améliorer la qualité de notre accompagnement.

4.3 Les voies de recours en cas de mécontentement

En cas de mécontentement vous pouvez adresser votre réclamation :

- Soit par mail à cap@alister-autonomie.fr
- ou par courrier adressé à la **Direction Qualité d'Handicap services Alister : 115 avenue de la 1ère D.B. 68100 MULHOUSE.**

Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais par courrier ou par retour de mail.

En cas de conflit non résolu avec l'association, vous pouvez faire appel gratuitement, pour vous aider à faire valoir vos droits, à **une personne qualifiée** que vous choisissiez sur la liste jointe en annexe et disponible auprès de la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace) et de l'ARS (Agence Régional de Santé).

4.4 Des décisions pour l'avenir

Il nous semble important de vous informer de vos droits et des possibilités qui s'offrent à vous pour que vos souhaits et/ou vos intérêts soient respectés en cas de difficulté ou d'impossibilité de les exprimer vous-même. Les professionnels de Handicap Services Alister sont disponibles pour vous informer et vous accompagner dans vos démarches.

La personne de confiance

- Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance en application des dispositions de l'article L.311-5-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Son rôle peut être de vous accompagner dans vos démarches et vous assister lors de vos rendez-vous médicaux ou d'être consultée par les professionnels pour rendre compte de vos volontés si vous n'êtes pas en mesure d'être vous-même consulté.
- Elle peut aussi vous aider à prendre des décisions concernant votre santé ou faire part de vos souhaits dans le cas où votre état de santé ne vous permet plus de donner votre avis ou de faire part de vos décisions.
- Vous trouverez en annexe du livret d'accueil la notice d'information relative à la désignation de la personne de confiance.

Les directives anticipées

- Les directives anticipées concernent toute personne majeure et vous permettent en cas de maladie grave ou d'accident de faire connaître vos souhaits sur votre fin de vie.
- Ainsi, si vous avez rédigé des directives anticipées, votre médecin et vos proches sauront quelles sont vos volontés, même si vous ne pouvez plus les exprimer.
- Bien sûr, envisager à l'avance cette situation est difficile, voire angoissant. Mais il est important d'y réfléchir. Rédiger des directives anticipées n'est pas une obligation et elles sont révocables à tout moment.
- Vous trouverez en suivant le lien: https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/2023_04_modele_directives_anticipees.pdf un modèle de directives anticipées.

Le mandat de protection future

- Cette mesure a pour objet de désigner à l'avance une ou plusieurs personnes appelées mandataires qui vous représenteraient en cas de perte des capacités physiques ou cognitives qui nécessiteraient la mise place d'une tutelle ou d'une curatelle.
- Le mandataire pourra sur décision du juge des tutelles protéger les intérêts personnels et/ou patrimoniaux de la personne.

4.5 Votre participation à la vie de l'établissement

Le Conseil de la Vie Sociale

- Le CVS a pour rôle de représenter les personnes accompagnées et leurs aidants.
- Il est composé des représentants des personnes accueillies et des familles ainsi que de représentants du personnel, le responsable des services d'accueil de jour et le Directeur Général représentent le conseil d'administration de l'association.
- Les membres du CVS sont élus pour 3 ans.
- Il émet des propositions sur l'organisation des services, la vie quotidienne, les activités et les accompagnements.
- Il donne également son avis au sujet du traitement des événements indésirables et des plaintes et réclamations et joue ainsi un rôle important dans l'amélioration continue de la qualité.
- Vous pouvez également vous adresser au CVS si vous avez des propositions ou des réclamations que vous aimeriez voir traiter en séance.
- Les comptes rendus sont accessibles, vous pouvez les demander aux membres du CVS ou à tout professionnel de HSA
- Vous pouvez joindre le CVS par mail à : **contact.cvs@alister-autonomie.fr** ou par courrier au secrétariat du CVS HSA, 115 Avenue de la 1ère Division Blindée 68100 Mulhouse.
- La liste des membres et les moyens de les contacter sont disponibles auprès de notre secrétariat.

L'enquête de satisfaction

- Vous trouverez en annexe du livret d'accueil une enquête de satisfaction. Vous pourrez la compléter en ligne. Vos retours sont précieux, ils nous permettent d'améliorer nos accompagnements pour mieux répondre à vos besoins !

5. Annexes

5.1 Règlement de fonctionnement du SAVA



LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SAVA

SOMMAIRE

1) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1. Objet : finalité du règlement de fonctionnement
- 1.2. Modalités d'élaboration et de réactualisation du règlement de fonctionnement
- 1.3. Modalités de communication

2) LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE DANS SON ACCOMPAGNEMENT ET SA PRISE EN CHARGE

2.1. Droits

- 2.1.1. Ethique institutionnelle
- 2.1.2. Mise en œuvre des droits fondamentaux au SAVA ALISTER

2.2. Obligations

3) ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

4) FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

- 4.1. Locaux à usage collectif et locaux de service
- 4.2. Transport
- 4.3. Sécurité des personnes et des biens

Améliorez votre quotidien !

115 avenue de la 1ère Division Blindée - 68100 MULHOUSE - Tél. : 03 89 44 27 44 - Fax : 03 89 65 95 59
accueil@ajevasion.com - www.handicap-services-alister.com
Inscription au Registre des Associations : Volume XXXIX, folio 53 - Lieu de juridiction : Mulhouse

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet : finalité du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est mis en place pour définir les droits et les obligations des personnes accompagnées.

Il a été élaboré conformément au décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles.

1.2. Modalités d'élaboration et de réactualisation du règlement de fonctionnement

La mise à jour 2020 du règlement de fonctionnement, intégrant le site de Colmar, a été soumise à l'avis du Conseil d'Administration d'ALISTER lors de sa séance plénière du 22/10 et à l'avis du Conseil de la Vie Sociale de l'association ALISTER du 05 novembre 2020.

La fréquence minimum de révision est quinquennale.

1.3. Modalités de communication

Le règlement de fonctionnement est annexé au livret d'accueil qui est remis à chaque personne accompagnée et/ou à son représentant légal. Il est remis individuellement à chaque salarié de la structure.

Il est affiché dans les locaux de la structure.

2. LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DE LA PERSONNE DANS SON ACCOMPAGNEMENT ET SA PRISE EN CHARGE

2.1 Les Droits

2.1.1. Ethique institutionnelle

L'action menée par la structure repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap et sur la mise à leur disposition de prestations adaptées. Elle respecte les recommandations de la HAS.

L'action menée par la structure s'exerce dans l'intérêt général et dans le cadre de l'agrément conféré par les autorités administratives.

L'action menée par la structure est conduite dans le respect de l'égale dignité de tous les êtres humains, avec l'objectif de répondre aux besoins de chacun d'entre eux par un accompagnement personnalisé, de leur permettre de participer au fonctionnement de la structure et de leur permettre un accès équitable à la prise en charge.

Le service s'engage à fournir les conditions d'accueil conformes aux normes du règlement sanitaire départemental.

2.1.2 Mise en œuvre des droits fondamentaux au SAVA ALISTER

Pour permettre l'exercice de ces droits, la structure met en place les moyens suivants :

- ① Aménagement de lieux garantissant la confidentialité des échanges.
- ② Réalisation d'évaluations internes
- ③ Accès aux dossiers sécurisés via IMAGO DU
- ④ Un Conseil de la Vie Sociale existe pour les personnes accompagnées par la SAVA. Par ce biais, la personne accompagnée peut exprimer ses opinions et faire part de ses remarques.

• *Projet d'établissement*

Il définit les missions confiées à la structure dans le cadre des orientations de la politique sociale et des autorisations qui lui ont été délivrées. Il ajuste les réponses aux besoins des personnes et s'inscrit dans une planification territoriale. Il est un instrument de références, d'objectifs et de moyens.

• *Livret d'accueil*

Il est remis à la personne, à sa famille ou à son représentant légal. Il présente le fonctionnement de la structure, en références aux grands principes et aux textes réglementaires.

Il précise les modalités d'admission et d'accueil, de prise en charge et d'accompagnement de la structure.

• *Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)*

Il définit les engagements réciproques de la structure et de la personne accompagnée

- les objectifs et la nature de la prise en charge en lien avec les principes déontologiques et éthiques, les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS et le projet d'établissement.
- la nature des prestations offertes ainsi que leur coût.

• *Charte des droits et libertés*

Elle est affichée dans les locaux de la structure.

• *Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)*

La personne accompagnée est étroitement associée à l'élaboration de son Projet d'Accompagnement Personnalisé.

Il définit les objectifs personnalisés d'accompagnement à l'autonomie et fixe les moyens qui seront mis en place. Le PAP est réévalué au minimum annuellement.

Des avenants précisent les objectifs intermédiaires et les actions mises en place au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Un exemplaire est remis à la personne et l'autre est consigné au service dans son dossier personnel.

2.2 Obligations

- Il est interdit de fumer et de boire des boissons alcoolisées dans les locaux ;
- La personne accompagnée respecte les rendez-vous et pense à prévenir en cas d'indisponibilité ;
- La personne accompagnée reste polie et courtoise à l'égard du personnel et de ses voisins et respecte les équipements de la structure et de son logement.
- Afin de préserver la sécurité des personnes, il est expressément demandé à la personne accompagnée de prendre connaissance et de se conformer aux consignes de sécurité affichées dans les locaux pédagogiques.
- Respecter les engagements cités dans l'article 4 du DIPC signé par les deux parties.
- Prendre en compte les préconisations de l'équipe pédagogique, notamment lors de l'atteinte des objectifs du projet personnalisé et de la recommandation d'évolution dans le dispositif.
- Réaliser les exercices incendie lorsqu'ils sont organisés.

• Absences

- Pour toute absence supérieure à une semaine, la personne accompagnée est tenue d'informer un membre de l'équipe pédagogique. En cas d'impossibilité en raison d'une situation indépendante de sa volonté (exemple : hospitalisation d'urgence), son représentant légal ou un membre de son entourage doit informer le service dans les meilleurs délais.
- Pour une absence programmée supérieure à un mois, une autorisation préalable doit être délivrée par le coordinateur pédagogique. La personne accompagnée devra prévenir l'équipe pédagogique avant son départ.
- Une absence non justifiée supérieure à 1 mois sera considérée comme volontaire et définitive et pourra entraîner la résiliation du DIPC.

En cas de non-respect des obligations énoncées ci-dessus et après entretien de conciliation, le DIPC pourra être résilié de plein droit.

3. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Les missions du SAVA sont définies par conventions et avenants entre l'association Handicap Services Alister, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Communauté européenne d'Alsace (CeA).

Ces missions sont exercées dans le cadre :

- d'accompagnements personnalisés pédagogiques contractualisés
- de suivis sociaux et médico-sociaux
- d'actions et de réflexions dans le domaine du handicap

Pour réaliser ces missions le SAVA, délivre des prestations d'accompagnement pour la participation sociale et d'accompagnement aux soins et d'accompagnement à l'autonomie grâce à aux compétences d'une équipe pluridisciplinaire composée d'un(e) assistant(e) sociale, d'un(e) ergothérapeute, d'un(e) infirmier(ère), de d'aides-soignants, d'un(e) médecin, d'un(e) coordinateur pédagogique et d'un(e) conseiller(ère) en économie sociale familiale.

En complément de l'intervention de l'équipe pédagogique du SAVA, le service d'autonomie à domicile «Cérébro-Lésion Assistance du Haut-Rhin » couvrira les besoins dans les gestes essentiels et les actes de la vie domestique des personnes occupant les studios de la MaVA.

L'accompagnement pourra se faire au sein des locaux pédagogiques, au domicile de la personne et à l'extérieur selon le projet personnalisé et le type d'intervention proposé. La personne pourra également bénéficier d'actions collectives à visée pédagogique.

Les rencontres seront fixées d'un commun accord par rendez- vous que chacun s'engage à respecter.

La fréquence des interventions est adaptée aux besoins et à l'évolution du projet de la personne.

Les familles et aidants peuvent être associées à la concrétisation du projet de la personne.

Les partenariats médico-sociaux seront favorisés.

4. FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

4.1. Locaux à usage collectif et locaux de service

• Le SAVA

Le SAVA est situé au 52, rue de la potasse à PFASTATT

Les locaux du SAVA à usage professionnel recevant du public sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et en fauteuils roulants.

Ils sont composés de :

- 3 bureaux destinés à l'équipe pédagogique et aux entretiens individuels,
- 1 cuisine pédagogique,
- 1 espace collectif destiné aux réunions et actions collectives,
- 1 espace de convivialité.

Ces espaces sont accessibles uniquement en présence d'un salarié de Handicap Services ALISTER.

• La MaVA

La MaVA est située au 50, rue de la Potasse à PFASTATT (68120). La MaVA est composée de 10 studios adaptés (séjour/pièce de vie avec kitchenette, salle d'eau adaptée, astreinte téléphonique) appartenant au bailleur social m2a Habitat. Un contrat de location est signé avec ce dernier à l'entrée dans les lieux.

Les règles de vie et d'occupation sont celles d'une résidence privée du droit commun et sont définies par le règlement de fonctionnement du bailleur.

L'entrée dans le logement :

- un état des lieux avec m2a Habitat est réalisé.
- l'appartement est en partie meublé par HANDICAP SERVICES ALISTER (mobilier de base). Un état des lieux est établi en présence de la personne accompagnée ou de son représentant légal et l'un des membres de l'équipe pédagogique.

- La personne accompagnée a la possibilité d'apporter son mobilier et des effets personnels dans la mesure où les normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité sont respectées.

Le départ du logement :

- Lors de la sortie du logement, les règles en matière de résiliation du contrat avec le bailleur social m2a Habitat sont appliquées (courrier de dénonciation du bail dans les délais légaux, état des lieux du logement...).
- Un état des lieux du mobilier HSA présent dans le logement est réalisé avec l'un des membres de l'équipe pédagogique au moment de la sortie du logement. Toute dégradation volontaire sera facturée.

Aspect Financiers :

- A l'entrée dans le logement, la personne accompagnée est redevable, au bailleur social m2a Habitat, d'une caution, du loyer et des charges locatives. Elle peut, si besoin être soutenue dans ces démarches par un professionnel du SAVA.

4.2. Transports

Les locaux sont desservis par les transports en commun et par les transports adaptés aux personnes en situation de handicap. Un parking permet de déposer les personnes devant les locaux.

4.3. Sécurité des personnes et des biens

Les membres du personnel contribuent en toute circonstance à prévenir et empêcher toute forme d'agressivité, de violence ou de maltraitance.

Les obligations de civilité et de bienveillance s'appliquent également au personnel qui est passible de sanctions en cas de non-respect des obligations en la matière.

Tous les salariés de la structure sont soumis au secret professionnel. Le dossier individuel de chaque personne accompagnée et toutes les informations collectées au cours de l'accompagnement sont strictement confidentiels.

Les locaux correspondent aux normes de sécurité propres aux Etablissements Relevant du Public de Catégorie 5. Ils sont contrôlés dans le cadre des contrats de maintenance souscrits.

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique sont affichées dans les locaux.

En cas d'urgence médicale, tout membre de l'équipe a le devoir d'appeler les pompiers ou le SAMU. La structure contacte la famille ou le représentant légal.

Les numéros d'urgence sont affichés dans l'espace collectif du local pédagogique du SAVA.

Les consignes particulières liées aux personnes accompagnées sont à la disposition de l'équipe.

5.2 Charte des droits et libertés

Co-construite et rédigée par Leslie BONZANI, Jonathan KAPPS, Jérémy HUSSER, Thérèse HEIMBRAND, Laurent PARISI et Nicolas LEDERMANN le 05 novembre 2025 ; séance animée par Léa FERRARI et Audrey BIECHELIN-MORRA.

Illustrée par les personnes accompagnées par les Accueils de jour et les sites d'Habitats Inclusifs des Maisons familiales, du Phénix, de la MaVA et des Mésanges.

Validée par le Conseil de la Vie Sociale le 25 juin 2026.

handicap services
alister

alister
AUTONOMIE

PA services
alister

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS

des personnes accompagnées

Préambule

Cette charte a été co-construite avec les membres du Conseil de la Vie Sociale (CVS) de Handicap Services ALISTER. Les mots ont été choisis par les personnes accompagnées pour rendre cette charte accessible à toutes et tous. Les illustrations ont été réalisées par les personnes accompagnées aux accueils de jour et sur les sites d'habitats inclusifs. Elle traduit les engagements de l'association en matière de respect des droits, de bientraitance et d'accompagnement personnalisé.

1 Le droit au respect et à la non-discrimination

- Toutes les différences sont respectées.
- Je ne suis pas jugé.
- Mes opinions, mes croyances, mon handicap, mon genre et mon apparence sont respectés.



2 Le droit à un accompagnement adapté

- Mes besoins et mes attentes sont écoutés.
- Je participe aux échanges.
- Mon projet d'accompagnement est personnalisé et peut évoluer.



3 Le droit à l'information

- Je reçois des informations claires.
- Je peux demander de l'aide pour comprendre.
- Je connais les services, les professionnels et les activités proposées.



4 Le droit au choix et au consentement

- ♦ Mon accord est toujours demandé.
- ♦ On ne m'impose rien.
- ♦ On m'explique pour m'aider à choisir.



5 Le droit de dire non (renonciation)

- ♦ Je peux refuser une activité ou un accompagnement.
- ♦ Je suis écouté.
- ♦ Mon projet peut être modifié si je le souhaite.



6 Le droit au respect de ma vie familiale

- ♦ Je peux voir mes proches.
- ♦ Ma vie privée est respectée.
- ♦ Mes proches peuvent être associés avec mon accord.



7 Le droit à la protection

- ♦ J'ai le droit d'être et de me sentir en sécurité.
- ♦ Mes informations personnelles sont protégées.
- ♦ Les professionnels respectent le secret professionnel.



8 Le droit à l'autonomie

- ♦ On respecte mes capacités.
- ♦ On ne fait pas les choses à ma place mais on m'aide pour que je puisse faire par moi-même.
- ♦ J'ai le droit d'essayer et de me tromper.



9 Le droit au soutien et à la prévention

- ♦ Je suis soutenu dans mes projets.
- ♦ Je peux accéder aux soins.
- ♦ Je suis accompagné pour éviter les ruptures.



10 Le droit d'être citoyen

- ♦ J'ai les mêmes droits et devoirs que les autres.
- ♦ Je peux être aidé pour voter ou me présenter à une élection.



11 Le droit à la pratique religieuse

- ♦ Je peux pratiquer la religion de mon choix.
- ♦ Les croyances de chacun sont respectées.
- ♦ L'association reste laïque.



12 Le droit au respect de ma dignité

- ♦ Je suis respecté en tant qu'adulte.
- ♦ Mon intimité est respectée.
- ♦ On parle avec moi et jamais sans moi.



5.2.1 Défenseurs des droits

VICTIME OU TÉMOIN DE DISCRIMINATIONS ? UNE QUESTION SUR VOS DROITS ?

CONTACTEZ GRATUITEMENT LE DÉFENSEUR DES DROITS

★ PAR TÉLÉPHONE AU 09 69 39 00 00

Les juristes du Défenseur des droits vous répondent gratuitement, du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h30.

★ PAR L'INTERMÉDIAIRE DES DÉLÉGUÉS

Sur defenseurdesdroits.fr / « Comment obtenir des réponses ? » ou dans un point d'accueil.

★ PAR COURRIER GRATUIT, SANS AFFRANCHISSEMENT

Défenseur des droits - Libre réponse 71120 - 75342 Paris Cedex 07.

★ PAR LE FORMULAIRE EN LIGNE

Sur defenseurdesdroits.fr / « Saisir le Défenseur des droits ».

À SAVOIR

En France, le Défenseur des droits est l'institution indépendante chargée de défendre et de favoriser l'accès aux droits des personnes. Le recours au Défenseur des droits est gratuit. Le Défenseur des droits ne peut remettre en cause une décision de justice. Sa saisine n'interrompt ni ne suspend les délais de prescription des actions civiles, administratives ou pénales ni ceux des recours administratifs ou contentieux.

defenseurdesdroits.fr



D
Défenseurdesdroits
— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

© 09-22 | Défenseur des droits

Coordonnées des personnes qualifiées au titre de l'article L. 311-5 du CASF - Département du Haut-Rhin

CHAMP	NOM	PRENOM	TELEPHONE	E-MAIL
Personnes âgées	FUSTENBERGER	Bernard	06.36.90.81.18.	bernard.furstenberger@vialis.net
Adultes & Enfants handicapés	LEMOINE	Jean-Luc	06.76.56.56.17.	jean.luc.lemoine@gmail.com
Enfance et Personnes en situation d'exclusion	LEGAY	Dominique	06.22.16.04.86.	jegaydo@web.de

5.2.2 Médiateur branche

En cas de problème grave, ne trouvant pas de solution interne, les personnes accompagnées et/ou les membres du Conseil de la Vie Sociale peuvent solliciter une médiation externe en envoyant une demande par les modes suivants :

- soit en ligne sur <https://www.anm-conso.com> , en allant dans l'onglet « particulier »
- soit par voie postale : ANM CONSO, 65 rue Tiquetonne 75002 PARIS

- soit par téléphone au 01.42.33.81.03, ligne dédiée afin de faciliter la saisine pour les personnes ayant des difficultés par les deux autres modes.

Numéro national contre les maltraitances



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Victime ou témoin
de maltraitance
envers un adulte vulnérable*
en établissement ou à domicile ?**

**Appelez le numéro national
d'écoute et de signalement :**

3133
**LE NUMÉRO CONTRE
LES MALTRAITANCES**

Des professionnels à votre écoute, pour vous aider.
Appel gratuit 7j/7j, de 9h à 20h.

**Accessibilité
pour les personnes
sourdes ou
malentendantes :**



3133.gouv.fr

*les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ou de précarité...

Diagramme des ministères de la Santé, des Solidarités et du Travail - février 2026

5.3 Formulaire droit à l'image



Formulaire d'autorisation de droit à l'image

Identité de la personne signataire :

☐ Personne filmée ☐ Auteur de la prise de vue

Nom et Prénom :

Coordonnées :

Téléphone :

Mail :

Si l'autorisation concerne un majeur en incapacité de remplir le formulaire, identité du responsable

légal :

Fonction / services accompagnants :

Engagement /accord/réserves :

☐ **Je suis l'auteur des prises de vues** et m'engage à une exploitation conforme à l'objet du reportage autorisé par Handicap Services Alister et m'interdis expressément de procéder à une exploitation des photographies, films et/ou interviews susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes concernées par ce reportage.

☐ **Je suis filmé ou photographié :**

☐ J'autorise Handicap Services Alister à fixer, diffuser, reproduire et communiquer au public mon image et mes propos sur ses différents supports de communication internes et externes (site internet, réseaux sociaux...) ainsi qu'auprès de leurs partenaires et des médias.

☐ J'exige l'anonymat

☐ J'exige de ne pas être reconnaissable

☐ Autres, à préciser :

Je peux me rétracter à tout moment, sur simple demande écrite à Handicap Services Alister 115 avenue de la 1^{ère} D.B. 68100 MULHOUSE. accueil@alister-autonomie.fr

La présente autorisation est personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés. Elle est reconduite de manière tacite chaque année.

Fait à :, le : en 2 exemplaires, dont un qui me sera remis et un à Handicap Services Alister.

Signature de la personne ou du représentant légal :

5.4 Consentement au traitement des données personnelles



SAVA ALISTER

Consentement au traitement des données personnelles



Le **SAVA** va vous accompagner dans votre projet. Pour cela nos professionnels doivent recueillir des données personnelles vous concernant. Les informations demandées sont nécessaires pour adapter aux mieux l'accompagnement à votre situation.

Sécurité de vos données personnelles

Handicap Services Alister est responsable du traitement de vos données personnelles et médicales.

Nous utilisons le logiciel sécurisé **Imago DU** de la société **EVOLUCARE** pour recueillir et traiter les données des personnes que nous accompagnons. Ainsi, l'ensemble de vos données personnelles sont stockées uniquement dans votre dossier **IMAGO** auquel vous avez accès sur demande écrite adressée au DPO (délégué à la protection des données) d'ALISTER par mail : audrey.biechelin@alister-autonomie.fr.

Le logiciel intègre, pour chaque usager, l'**Identité Nationale de Santé (INS)**.

L'**INS** permet une vigilance importante et évite les erreurs d'identité pour vos accompagnements médicaux et médico-sociaux. Pour cela, une pièce d'identité vous est demandée.

L'intervention du **SAVA** implique des échanges d'informations au sein de l'équipe et avec les partenaires sanitaires ou médicosociaux avec lesquels nous travaillons. Seules les informations essentielles à l'aboutissement de votre demande sont partagées.

Ce partage d'informations est également réalisé par le biais de votre **DMP (dossier médical partagé)**. Il vous appartient de le paramétrer si vous ne souhaitez pas que des éléments y soient versés.

Pour ce faire, votre accord est nécessaire. Il est formalisé par votre déclaration de consentement ci-dessous :

Consentement :

Je soussigné(e) Madame/ Monsieur,.....

Représenté par :

En qualité de :

donne mon accord pour que :

- ☐ Les données personnelles me concernant soient recueillies par l'équipe du SAVA et stockées dans le logiciel IMAGO DU ;
- ☐ Les informations concernant mon accompagnement soient partagées avec les partenaires impliqués dans l'aboutissement de mon projet ;
- ☐ Les éléments médicaux soient partagés au besoin au sein de l'équipe du SAVA et avec les professionnels soignants impliqués dans mon accompagnement.

En complément de ce document, les professionnels du SAVA me concerteront avant tout échange d'informations.

Précisions complémentaires :

.....

Signature (s) :

À, le

☐ La personne concernée

☐ Le représentant légal (obligatoire si tutelle) ☐ L'accompagnant(e) familial(e) (facultatif)

Document original remis à la personne, copie dans le dossier IMAGO

5.5 Rôle et contact des professionnels du SAVA

Rôle des professionnels du SAVA :

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres missions peuvent être réalisées par les professionnels.

❖ Assistante sociale :

Marie WINKELMULLER – 06 36 20 55 39 – marie.winkelmuller@alister-autonomie.fr

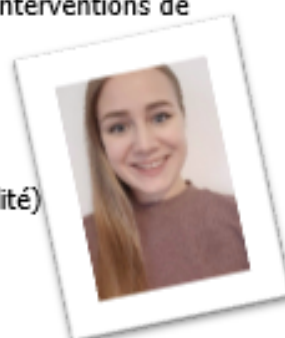
- Evaluation de l'autonomie
- Gestion du courrier
- Ouverture et fermeture de droits (CAF, CPAM, Mutuelle, MDPH...)
- Demande en lien avec l'administratif
- Changement plan d'aide humaine / MDPH (En lien Ergo)



❖ Conseillère en Economie Sociale et Familiale :

Mathilde LERDUNG – 06 71 74 30 17 - mathilde.lerdung@alister-autonomie.fr

- Evaluation de l'autonomie
- Gestion du budget, règlement de factures, difficultés financières
- Gestion du temps : organiser son emploi du temps, planifier des sorties, des rdv, des activités régulières, des trajets en DOMIBUS, des interventions de prestataires extérieurs...
- Préparer des repas
- Problème avec l'ordinateur / Souci de téléphone
- Recherche de logement ou de structure pour la sortie de la MaVA (en partenariat avec l'ergo pour l'accessibilité)
- Gérer les actions collectives
- Coordination avec les prestataires extérieurs



❖ Aide-soignante :

Marie-Jeanne STRICH - 03 89 55 69 32 - marie-jeanne.strich@alister-autonomie.fr

- Evaluation de l'autonomie
- Gérer le suivi des PPA
- Tout problème ou question par rapport au logement
- Entrée et sortie des studios temporaires (en lien avec AS)
- Coordination avec les prestataires APAMAD/ASAME...
- Apprentissage de l'organisation des repas et des courses
- Rechercher et organiser la vie sociale, les loisirs en individuel
- Gérer les actions collectives SAVA et Habitat Inclusif
- Gérer ses émotions, l'estime de soi.



Tourner la page svp ➡

❖ **Infirmière :**

Lucille BELHOME - 03 89 55 69 34 – 07 84 99 90 01 lucille.blehome@alister-autonomie.fr

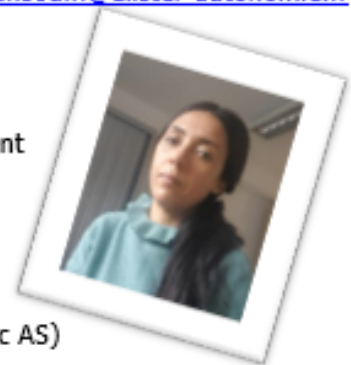
- Evaluation de l'autonomie
- Gestion des problèmes de santé
- Prise et suivi des rendez-vous médicaux
- Equilibre alimentaire
- Education et prévention aux soins d'hygiène
- Gestion du traitement
- Savoir réagir en cas de situation imprévu
- Partenariat avec les différents professionnels paramédicaux
- Gestion du stress



❖ **Aide-soignante :**

Siham MANSOUM – 03 89 55 69 34–07 84 99 90 01- siham.mansoum@alister-autonomie.fr

- Relaxation
- Gestion du stress
- Apprentissage pour l'entretien du linge et du logement
- Gestion du réfrigérateur
- Gestion des stocks de produits consommables
- Gestion articles d'hygiène (gants, protections)
- Supervision des actes de la vie quotidienne
- Entrée et sortie des studios temporaires (en lien avec AS)



❖ **Ergothérapeute :**

Rosine SIMON - 03 89 55 69 33 – 06 71 74 25 56 - rosine.simon@alister-autonomie.fr

- Evaluation de l'autonomie et de l'aide humaine grâce à différents outils (GEVA, SMAF, SF36...)
- Evaluation de l'outil/ le support de gestion des RDV
- Organisation du quotidien
- Déplacements extérieurs : repérage, apprentissage des transports en commun (bus, tram, train), sécurité en FRM / FRE
- Accessibilité et aménagement des studios
- Changement plan d'aide humaine / MDPH (en lien ASS)
- Besoin d'essai, gestion et réparation d'aide technique
- Planification d'un nouveau trajet
- Gestion de l'appareillage
- Adapter l'accessibilité de l'ordinateur et du téléphone selon le handicap
- Mise en place téléassistance
- Apprentissage dictaphone



Tourner la page svp



❖ **Chef de service SAVA :**

Nicolas BUECHER - 03 89 55 69 30 – 06 71 74 23 00 nicolas.buecher@alister-autonomie.fr

- Coordination de l'équipe pluridisciplinaire
- Planification des interventions d'aides humaines (en cohérence entre locataires /CLA/SAVA)
- Promotion du dispositif
- Construction des outils du service
- Projet de service
- Interface entre la direction et l'équipe
- Transmission des missions et suivi des actes (AVS/SAVA)
- Référent du fonctionnement et du rôle de chacun
- Suivi des objectifs pédagogiques
- Lien avec Mulhouse Habitat : travaux, accessibilité.
- Référent du PPA : actualisation, programmation des dates, suivi et invitation des familles et partenaires
- Garant du cadre législatif et éthique du service.
- Interface entre l'équipe du SAVA et CLA (transmission des informations).



6. Glossaire

AES : Accompagnant Educatif et Social

ALMA : Allo Maltraitance

AMP : Aide Médicopsychologique

ANESM : Agence National de l'Evaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-sociaux

ARS : Agence Régionale de la Santé

AVS : Auxiliaire de Vie Sociale

CAP : Commission d'Actions de Progrès

CEA : Collectivité Européenne d'Alsace

CESF : Conseillère en Economie Sociale et Familiale

CLA 68 : Cérébro Lésion Assistance 68

CVS : Conseil de la Vie Sociale

DIPC : Document Individuel de Prise en Charge

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

FAMJ : Foyer d'Accueil Médicalisé de Jour

GEM : Groupe d'Entraide Mutuelle

MaVA : Maison pour la Vie Autonome

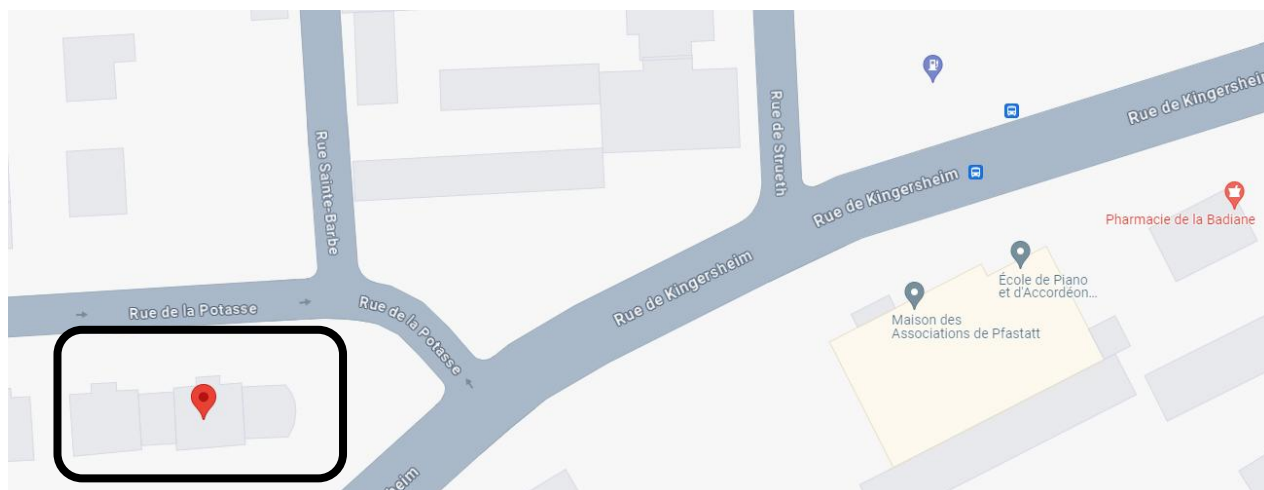
RGDP : Règlement Général sur la Protection des Données

SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

SAJ : Service d'Accueil de Jour

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

SAVA : Service d'Accompagnement à la Vie Autonome



Ligne de bus Soléa : 12, arrêt Meyer (accessible PMR)

<https://www.solea.info/lignes/bus-12>